

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PLOUENAN

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUENAN

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant réglementation de l'administration publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle, livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 réglementant la signalisation routière et l'arrêté modificatif du 15 juillet 1974,

Vu la demande de la société de Production Elissa Films,

Considérant que pour la sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation au lieu-dit Route de Milinou entre la D65 et la D769, la rue Colonel de Soyer, Streat ar Bara Beniguet, pendant la réalisation d'un tournage du film « Lucienne dans un Monde sans Solitude » entre le 12 et le 22 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons seront interdits ainsi que le stationnement à partir du 12 décembre jusqu'à la fin du tournage du film « Lucienne dans un Monde sans Solitude » sur les voies suivantes :

- au lieu-dit Route de Milinou entre la D65 et la D769 le mardi 22 décembre 2020 de 11h à 14h,
- la rue Colonel de Soyer le mardi 22 décembre 2020 de 11h à 18h
- rue Streat ar Bara Beniguet le mardi 22 décembre 2020 de 14h à 18h

Article 2 : La signalisation réglementaire et une déviation seront mises en place.

Article 3 : Le stationnement des véhicules techniques du tournage sera autorisé sur la place François Prigent.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Pol de Léon
- Monsieur le responsable de la société de production Elissa Films
- Monsieur le directeur de l'ATD de St Pol de Léon

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouénan, le 3 décembre 2020

Le Maire
Aline CHEVAUCHE

